

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Transit de calcin sur terre-plein AMR sur la commune principale de l'AIOT Poste 7 17300 ROCHEFORT.

La référence de votre dossier est A-4-29JMJWBQR et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 31/05/2024 à 15h34 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **88009356200036**

Raison sociale **AGENCE MARITIME ROCHEFORT**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

BASSIN 3

17300 ROCHEFORT

Signataire

Qualité : **directeur**

Référent

Fonction : **COORDINATRICE QSE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Transit de calcin sur terre-plein AMR**

Description des activités :

L'activité exercée est une activité de transit de déchets non dangereux de verre (calcin) avant export classé en rubrique 2715. Le stockage se fait en extérieur sur terre-plein. Le calcin est réceptionné sur terre-plein bitumé et imperméabilisé. La surface dédiée au stockage est de 1000 m2 pour un volume d'environ 4000 m3. L'activité est considérée comme spot: les déchets arrivent par camion via notre client. Le stock est constitué pendant 6 à 7 jours. Les déchets de verre destinés à l'export sont ensuite chargés sur navire avec une grue à grappin (durée de 2 jours).

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Bassin numéro 3 Port de commerce de Rochefort

Poste 7

17300 ROCHEFORT

X : 393712

Y : 6546641

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2715	2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non	Volume susceptible d'être	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

La marchandise est en lui même un déchet. Les résidus et/ou les pertes de marchandise sont ramassés et réinjectés directement dans le tas.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **SDIS: directement dans le bassin à flot par système de pompage**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Moyens de secours: sauveteurs secouristes du travail formés, consignes en cas d'accident ou malaise, consignes en cas d'incendie, consignes en cas de déversement accidentel, personnel formé à la manipulation des extincteurs, extincteurs mobiles et sur roues, système de rétention des eaux WATERGATE/procédure de mise en œuvre, produit absorbant en cas de déversement. Zone à accès restreint (sûreté portuaire)

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)